

Légende

- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone urbanisée en site patrimonial remarquable - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone naturelle bâtie - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone naturelle
- Zone d'exception
- Zone arrière digue
- Cote de crue centennale
- Sens d'écoulement de la Meuse
- Sections cadastrales

Vu, pour être annexé à mon arrêté
N° 2022-011
Du 13/01/2022
A Charleville-Mézières, le 13/01/2022
Le préfet des Ardennes
Alain BUCQUET

Echelle: 1/2 500
Janvier 2022

